

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 036-2022

Du : 22 septembre 2022

Nombre de Conseillers :
en exercices : 11
présents : 8
votants : 9

Date de la convocation :
16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt deux septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoint au Maire,
Mesdames, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,
Messieurs Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Madame Sophie PAPON, Conseillère municipale, pouvoir à Madame Malvina Boquet Conseillère municipale,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Morgane Auger Conseillère municipale,
Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Béatrice Brun, Conseillère municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Avis de la commune de Béthemont-la-Forêt sur la demande de classement en forêt de protection du massif de Montmorency

Sur proposition de Monsieur Didier Dagonet, Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Forestier ;

Vu, le Code l'Environnement ;

Vu, le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu, l'accord du 30 juin 2006 du ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministre en charge de la forêt, concernant la procédure de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency ;

Vu, le décret n° 2018-254 du 6 avril 2018 relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protections autorisant les fouilles archéologiques et l'exploitation de gisements de gypse en forêt de protection

Vu, l'arrêté préfectoral n° 1691 du 27 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique, de la forêt de Montmorency en forêt de protection, sur les communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint -Leu-la-Forêt, Saint Prix, Taverny et Villiers-Adam ;

Vu, l'enquête publique qui se déroule du 29 août 2022 au 28 septembre 2000 inclus en Mairie de Béthemont-la-Forêt, rue de Montubois 95840 Béthemont-la-Forêt du lundi au samedi aux heures d'ouvertures habituelles ;

Vu, l'article 13 de l'arrêté préfectoral qui stipule que les conseils municipaux et communautaires sont appelés à donner leur avis sur la demande de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

Considérant, que le dossier d'enquête publique mis à disposition comprend un procès-verbal de reconnaissance des bois et forêts à classer, une notice explicative de gestion, un tableau et des plans parcellaires et des documents graphiques ;

Considérant, que la forêt de protection instaure un régime forestier spécial qui fixe les conditions de gestion des forêts dans le cadre des motivations qui ont conduit au classement ;

Considérant, que le classement permettra de conserver l'intégrité des forêts périurbaines de la région Île-de-France ;

Considérant, que la forêt de Montmorency constitue un enjeu majeur pour le bien-être de la population et des générations futures ;

Considérant, que le classement en forêt de protection constitue une protection supra-règlementaire sur le foncier forestier et garantit la pérennité de l'état boisé de la forêt ;

Considérant, que la forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ;

Considérant, que la commune de Béthemont-la-Forêt s'est positionné en faveur du classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency par délibérations en date du 13 décembre 2010 et a confirmé sa position en date du 10 octobre 2019,

Considérant que la forêt de Montmorency présente un risque de grignotage et de fragmentation,

Considérant qu'il convient de préserver la forêt de Montmorency,

Considérant, que le dossier d'enquête publique n'appelle pas de remarque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	9	-	-

Emet un avis favorable au projet de périmètre de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 22 septembre 2022

Didier DAGONEZ

Maire de Béthemont-la-Forêt



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le



ID : 095-219500618-20220922-D03622092022-DE